



Note à l'attention de Mesdames,
Messieurs les Responsables d'Institution
et /ou Services provinciaux.

N/Réf. : SM/MC/015-2011

MONS, le 15 mars 2010.

Mesdames, Messieurs,

Concerne : Inventaire des contrôles légaux à confier à un Service Externe de Contrôle Technique (SECT : type Vinçotte).

En sa séance du 30 septembre 2010, le Collège Provincial a admis le principe de confier le marché relatif aux contrôles périodiques obligatoires à un seul prestataire.

Pour ce faire, conformément aux prescriptions du Code du Bien-Être au Travail, un inventaire exhaustif des appareils et appareillages soumis à contrôles doit être établi.

Vous trouverez ci-joint, le formulaire à compléter ; celui-ci répertorie tant des équipements techniques que sportifs ; vous le complèterez, bien entendu, en fonction des activités que l'on rencontre dans votre institution ou service.

J'attire aussi votre attention sur le fait que cet inventaire doit être établi par *bâtiment* (et non par institution) et ce, *sans distinction d'utilisateur* (personnel technique ou enseignant, étudiants,...).

A ce titre, dans la mesure où vous partagez des locaux avec d'autres directions/services, je vous invite à vous concerter de manière à éviter les doublons.

Pouvez-vous accorder le bénéfice de l'urgence à la présente ; une réponse pour le 8 avril m'agrèerait.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

S. MARLIER,
Conseiller en Prévention
chargé de la direction du SIPPT.

**Service Interne de Prévention
et de Protection du Travail – SIPPT**

Direction du SIPPT

Avenue Général de Gaulle, 102 - 7000 MONS

Tél.: (065)382.216 - 065/382.210

Fax. (065)382.237

Courriel : serge.marlier@hainaut.be

Dénomination de l'institution :

Adresse :

Bâtiment :

I. Contrôles légaux à confier à un SECT sur base de références légales.

Description	Réf. Légale	Périodicité	Remarque	Nombre
A : Installations électriques				
Installation HT	R.G.I.E. Art.262	1 an	En charge du STB	
Installation BT	R.G.I.E. Art. 271	5 ans	En charge du STB	
Salles de spectacles ou assimilé	R.G.P.T. Art. 677	1 an	En charge du STB	
Installations temporaires	R.G.I.E. Art. 271	13 mois	Le cas échéant	
B : Installations, appareils et accessoires de levage (ou assimilés)				
Engins de levages (motorisés ou non) :				
Ponts roulants	RGPT art. 281	3 mois		
Grues (y compris grue embarquée sur véhicule)	RGPT art. 281	3 mois		
Girafes	RGPT art. 281	3 mois		
Palans mouflés (démultiplication par poulies)	RGPT art. 281	3 mois		
Monte-charge	RGPT art. 281	3 mois	En charge du STB	
Portiques	RGPT art. 281	3 mois		
Treuil	RGPT art. 281	3 mois		
Potences de levage	RGPT art. 281	3 mois		
Echafaudages suspendus mobiles	RGPT art. 452, 2	3 mois		
Elévateurs à plate-forme mobiles (nacelle)	RGPT art. 281	3 mois		
Monte-matériaux	RGPT art. 281	3 mois		
Lève-personnes	R.G.P.T. Art. 280, 281	3 mois		
Ascenseurs pour personnes	R.G.P.T. Art. 281 ou A.R. spécifique	3 mois ou 6 mois	En charge du STB	

Description	Réf. légale	Périodicité	Remarque	Nombre
C : Accessoires de levage				
Accessoires destinés au levage :				
Crochets	RGPT art. 281	3 mois		
Manilles	RGPT art. 281	3 mois		
Mousquetons	RGPT art. 281	3 mois		
Anneaux	RGPT art. 281	3 mois		
Serre-câbles	RGPT art. 281	3 mois		
Sangles (élingues textile)	RGPT art. 281	3 mois		
Chaînes simples	RGPT art. 281	3 mois		
Elingues à chaînes	RGPT art. 281	3 mois		
Elingues câbles	RGPT art. 281	3 mois		
Palonniers	RGPT art. 281	3 mois		
Pinces à tôles	RGPT art. 281	3 mois		
Ventouses de levage	RGPT art. 281	3 mois		
Aimant de levage	RGPT art. 281	3 mois		
Fourches à palettes	RGPT art. 281	3 mois		
D : Accessoires de spectacle assimilés au levage				
Rideaux métalliques de salles de spectacles	R.G.P.T. art. 662	1 an		
Accessoires de levage de salle spectacle (herse, poutre d'éclairage ...)	R.G.P.T. art ; 281	3 mois		

Description	Réf. légale	Périodicité	Remarque	Nombre
<i>E : Equipements de travail</i>				
Centrifugeuses (essoreuses industrielles dans le cadre d'un permis d'environnement)	R.G.P.T. Art. 323	De 6 mois à 12 mois		
Postes à souder (Arc, Mig, Mag, Tig)	R.G.I.E. Art. 271	Elec. BT : 5 ans Aspects mécaniques : à définir, avis du Comité BET		
Ponts élévateurs pour véhicules (ciseaux ; colonnes...)	R.G.P.T. Art. 283 bis	1 an		
<i>F : Réservoirs</i>				
Réservoirs produits inflammables (mazout : aériens/enterrés) capacité de plus de 3000 L	AR du gouvernement wallon du 17/07/03, 30/11/2000	Entre 3 et 10 ans		
Réservoirs gaz (propane)	AR 21/10/68	5 ans		
Réservoirs à air comprimé ≥ 150 litres	AR du gouvernement wallon du 03/04/03	3 ans		
Distribution intérieure de gaz	A.R. du 28/06/71 RGPT art. 52.11	1 an	En charge du STB	
Centrale gaz (bonbonnes)	A.R. du 28/06/71 RGPT art. 52.11	1 an		

Description	Réf. Légale	Périodicité	Remarque	Nombre
<i>H : Appareils à vapeur</i>				
Générateur de vapeur haute pression	A.R. du 18/10/91	De 1 an à 4 ans	En charge du STB	
Générateur de vapeur basse pression	A.R. du 18/10/91	1 an	En charge du STB	
Autoclaves	A.R. du 18/10/91	De 1 an à 4 ans		

II. Contrôles légaux à confier à « une personne compétente » (soit interne, soit externe : éventuellement SECT)

Description	Réf. légale	Périodicité	Remarque	Nombre
A : Equipements utilisés pour le travail				
Echelles et escabeaux	Code, Titre VI, chap I et II	A définir : avis du comité BET		
Echafaudages (à montants, roulants, sur tréteaux, etc...)	Code, Titre VI, chap I et II	A définir : avis du comité BET		
Elévateurs à fourches	Code, Titre VI, chap I et II section II	A définir : avis du comité BET	Si pas utilisé pour le levage (voir I B)	
Escaliers roulants	Code, Titre VI, chap I	A définir : avis du comité BET		
Chalumeaux et accessoires	Code, Titre VI, chap I	A définir : avis du comité BET		
Portes industrielles (sectionnelles motorisés à mouvement horizontal)	RGPT Art.40bis Code, Titre VI, chap I	A définir : avis du comité BET		
B : Equipements de salle de sports/aires de jeux/ salles de gym non soumis au Code et au R.G.P.T.				
Murs d'escalade	A.R. équipements sportifs Loi 9/02/1994	A définir : avis du comité BET		
Poutres	A.R. équipements sportifs Loi 09/02/1994	A définir : avis du comité BET		
Panneaux de basket	A.R. équipements sportifs Loi 09/02/1994	A définir : avis du comité BET		
Espaliers	A.R. équipements sportifs Loi 09/02/1994	A définir : avis du comité BET		
Bancs suédois	A.R. équipements sportifs Loi 09/02/1994	A définir : avis du comité BET		

Description	Réf. légale	Périodicité	Remarque	Nombre
<i>C : Aires de jeux intérieures/extérieures</i>				
Balançoires	AR du 28/03/2001	A définir : avis du comité BET		
Toboggans	AR du 28/03/2001	A définir : avis du comité BET		
Equipements combinés	AR du 28/03/2001	A définir : avis du comité BET		